

Rapporteur : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Admissions en non valeur de produits irrécouvrables du budget principal et du budget annexe de l'eau potable au titre de l'exercice 2010.

Mesdames, Messieurs,

VU la demande adressée par monsieur le trésorier des collectivités du châtelleraudais, comptable de la ville, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement de produits du budget principal et du budget annexe de l'eau potable aux montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL (01/654/2130)

- Année 2009 : 1 102,78 €
- Année 2010 : 114,19 €
- Total : 1 216,97 €**

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE (654/2130)

- Année 2007 : 30,82 €
- Année 2008 : 37,01 €
- Année 2009 : 418,77 €
- Année 2010 : 127,72 €
- Total : 614,32 €**

CONSIDERANT que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

CONSIDERANT que depuis le début de l'exercice, le conseil a déjà admis en non valeur, des titres de recettes pour les montants suivants (réunion du 8 juillet 2010) :

- budget principal : 11 219,57 €
- budget annexe de l'eau potable : 4 173,43 €

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes soumis par le comptable de la collectivité.

UNANIMITE